

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/02/26-07

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 février 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

Vu les délibérations du conseil d'administration n° 2012/02/28-05 et n° 2012/05/29-11 relatives à l'avancement des enseignants-chercheurs (respectivement phase nationale et phase locale),

Vu l'avis du comité technique en date du 26 février 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Campagne d'avancement des enseignants-chercheurs
Modifications des modalités d'examen des dossiers

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux modalités d'examen des dossiers dans le cadre de la campagne d'avancement des enseignants-chercheurs. Ces modifications sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 26 février 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Avancement des Enseignants Chercheurs Modalités d'examen des dossiers

Document approuvé par le conseil d'administration du 26 février 2013

Introduction :

Ce que dit le statut :

La procédure d'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs d'universités fixée par les articles 40 et 56 du **décret n° 84-431 du 6 juin 1984 a été modifiée par le décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 :**

Article 40 (pour les MCF) et article 56 (pour les PR): «Cet avancement a lieu sur la base de critères rendus publics et de l'évaluation de l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs réalisée en application de l'article 7-1... »

« **Art. 7-1.** – Chaque enseignant-chercheur établit, au moins tous les quatre ans, et à chaque fois qu'il est candidat à une promotion, un rapport mentionnant l'ensemble de ses activités et leurs évolutions éventuelles. Ce rapport est remis au président ou directeur de l'établissement qui en assure la transmission au Conseil national des universités ou au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques. L'avis émis par le conseil d'administration en formation restreinte sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt général, qui figurent dans le rapport d'activité de l'intéressé, est joint à cette transmission et communiqué à l'intéressé.

Ce rapport sert de base à l'évaluation de l'enseignant-chercheur par la section dont il relève au sein des instances mentionnées à l'alinéa précédent.

Cette évaluation a lieu tous les quatre ans. Elle intervient au plus tard quatre ans après la première nomination dans un corps d'enseignants-chercheurs ou après chaque promotion de grade ou changement de corps.

L'évaluation prend en compte l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur. Les établissements prennent en considération les activités ainsi évaluées en matière indemnitaire et de promotion. »

Rappel de la procédure:

➤ Phase nationale

- Dépôt des candidatures du 5 au 28 février 2013 sur l'application ELECTRA
Les enseignants complètent le dossier Electra par 2 annexes : l'une pour les activités pédagogiques, l'autre pour les activités d'intérêt général à usage interne à l'établissement
- Avis préalables pour éclairer le conseil d'administration restreint:
 - du directeur de composante
 - de la commission ad hoc issue du CEVU pour les activités pédagogiques,
 - de la commission ad hoc issue du CAR pour les activités d'intérêt général
- Saisie de l'avis du CAR le Lundi 25 mars 2013 au plus tard sur ELECTRA
- L'Enseignant Chercheur peut émettre des observations sur l'avis rendu par le CAR entre le 28 mars et le 3 avril 2013.
- Résultat des sections CNU : fin mai / début juin 2013, les avis sur chaque dossier étant disponibles via Electra
- L'Enseignant Chercheur peut émettre des observations sur l'avis rendu par le CNU entre le 3 et le 7 juin 2013.

➤ **Phase locale**

- Avis préalables pour éclairer le conseil d'administration restreint:
 - du CSR sur les activités de recherche (selon les critères votés en CA d'avril 2012),
- Avis du CAR au regard des avis des commissions ad hoc CEVU/CA, du CSR et des avis CNU.

❖ **Les compositions des commissions ad hoc chargées de donner un avis pour éclairer les membres du CAR dans leur évaluation pour la phase nationale puis locale :**

- commission ad hoc issue du CEVU restreint, présidée par le Vice-président du CEVU. Proposition du CEVU restreint pour 2013 : présence de tous les élus, soit 16 membres
- commission ad hoc issue du Conseil d'Administration, présidée par le Vice-président du Conseil d'Administration : en 2012 étaient présents 10 membres. Proposition pour 2013 : présence de tous les élus, soit 14 membres

❖ **Modalités de travail des commissions :**

- Pour la commission issue du CEVU restreint: une Annexe 1 est demandée à chaque enseignants chercheur candidat pour compléter son dossier ELECTRA sur le domaine pédagogique. Les dossiers font l'objet d'un examen individuel approfondi inscrit dans un processus d'harmonisation.
- Pour la commission issue du CAR : une Annexe 2, enrichie marginalement en 2013, est demandée à chaque enseignants chercheur candidat pour compléter son dossier ELECTRA sur le domaine des activités d'intérêt général. Les dossiers font l'objet d'un examen individuel.
- Pour le CSR : des fiches d'évaluation des dossiers ont été adoptées en CT et CA en mai 2012 ; elles ne sont pas modifiées. Le CSR fait appel à des rapporteurs externes pour l'examen en séance des dossiers.
- Pour le CAR : classement des dossiers par examen successifs des évaluations de la commission issue du CEVU, de la commission issue du CAR, des sections du CNU et du CSR.

AVANCEMENT ENSEIGNANT CHERCHEUR 2013

Complément au dossier national Electra

Activités pédagogiques

Nom et prénom du candidat :

Composante :

La fiche se présente en cinq chapitres eux-mêmes constitués d'un ou plusieurs items. L'enseignant chercheur renseignera tout ou partie du document, en insistant plus particulièrement sur les activités et responsabilités des cinq dernières années. Les informations apportées ne devront pas dépasser 500 mots par item.

*Tout élément permettant d'évaluer de manière quantitative et/ou qualitative l'implication du candidat sera bienvenu. **La commission du CEVU appréciera chaque item selon 4 modalités : A+, A, B ou C.***

1- Enseignements /Pédagogie :

Présentation de l'activité d'enseignement :

Service de l'enseignant 2012/2013 :

Cycle : L, M1, M2, doctorat	Discipline(s)	Nature : cours, TD, TP	Nombre d'étudiants	Volume horaire en HETD

Le cas échéant, présentation synthétique de l'activité d'enseignement (sur les 5 dernières années) en soulignant les éléments les plus marquants de cette activité :

Accompagnement de l'étudiant :

Accompagnement pédagogique individualisé ; enseignant référent ; aides et soutiens divers ; implication dans la réussite en licence ; implication dans les parcours renforcés ; suivi des étudiants en master ; ...

Qualité de la pédagogie et diffusion :

Initiatives en matière d'ingénierie et d'innovations pédagogiques, mise en place de nouveaux TP, pédagogie par projet, création de modules TICE, utilisation de plateformes numériques, EAD, implication dans l'évaluation des enseignements et des formations, ouvrages et diffusion pédagogiques, ...

2- Orientation – Professionnalisation – Suivi de l'insertion professionnelle :

Information / Orientation :

Liaison secondaire-supérieur ; orientation active à l'attention des étudiants de l'établissement, participation à des salons, journées, forums,...

Professionnalisation, suivi de l'insertion professionnelle :

Implication dans le suivi des stages au niveau de l'établissement; enseignant en charge d'ateliers et/ou de nouvelles initiatives en matière d'aide à l'insertion professionnelle; création/gestion de modules de professionnalisation; soutien aux fiches RNCP ; ...

3- Évolution de l'offre de formation – Animation et gestion des formations :

Evolution de l'offre de formation :

Création d'options, parcours, spécialités, mentions, ...

Animation et gestion pédagogique :

- *Responsabilité de formation ou d'UE :*

A remplir **obligatoirement** dans le cas d'une responsabilité de formation

Type de diplôme (éventuellement année dans le diplôme : L1, DUT2, M2,...)	Intitulé de la formation	Nbre d'étudiants inscrits	Nbre d'enseignants coordonnés	Nbre de co-responsables	Nbre de sites d'implantation de la formation

A remplir **obligatoirement** dans le cas d'une responsabilité d'UE

Formation de rattachement de l'UE	Intitulé de l'UE	Nbre d'étudiants inscrits dans l'UE	Nbre d'enseignants coordonnés	Nbre de co-responsables	Nbre de sites d'implantation de l'UE

- *Autres activités en lien avec l'animation d'équipe(s) pédagogique(s) :*

4- Partenariats extérieurs – Formation continue - Alternance :

Partenariats extérieurs :

Implication dans les relations entreprises ; implication dans la mobilité étudiante ; création, organisation et suivi de cursus internationaux ; aide à la mise en place de schémas européens (LMD, ECTS, CDM) ; soutien à la certification en langues ; implication dans les relations internationales de la composante ; ...

Formation continue, alternance, VAE :

Ingénierie pédagogique de la formation des publics en reprise d'études ; mise en place de contrats de formation continue ; création de parcours en alternance, gestion de la VAE ; développement de formations courtes ; ...

5- Autres :

Implication/ responsabilités dans des dispositifs en lien avec les formations et la pédagogie (Apogée, ROF, emplois du temps, gestion du contrôle continu de formations à gros effectifs ...), responsabilité d'un équipement pédagogique, toute autre initiative méritant d'être mentionnée dans cette fiche pédagogique, ...

Avis circonstancié obligatoire du doyen ou directeur de la composante:

A....., Le.....
(tampon de la composante)

AVANCEMENT ENSEIGNANT CHERCHEUR 2013
Complément au dossier national Electra

Activités d'intérêt général

Nom et prénom du candidat :

Composante :

Fonctions ou activités exercées au sein de l'établissement

Fonction	Observations	Oui : « X »	Du Au..... ou année...
Vice président			
Directeur de composante			
Directeur d'école doctorale			
Chargé de mission pour l'université			
Président de comité de sélection			
Directeur adjoint de composante			
Directeur de département ou d'un service commun de l'université			
Responsabilité d'un master			
Participation à un conseil d'université			
Chargé de mission pour une composante			
Participation à un ou plusieurs comités de sélection			
Participation à un conseil d'UFR ou un conseil ou comité d'université (CT, CHS)			
Autres fonctions d'intérêt général (à préciser en observation)			

Fonctions ou activités exercées en dehors de l'établissement

Fonction	Observations	Oui : « X »	Du Au..... ou année...
Chargé de mission – Expert pour le Ministère, l'AERES...			
Représentation de l'université dans des instances nationales (groupes de travail, CPU...)			
Responsabilité dans une section CNU :			
- Participation à une section CNU			
- Responsabilité exercée dans une section CNU (président, vice pdt, assesseur...)			
Représentation de l'université dans des instances régionales ou locales (pôle de compétitivité...)			
Fonctions auprès du CNESER			
Autres fonctions d'intérêt général (à préciser en observation)			

 Visa du directeur de composante :